

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le dix-huit mars deux mil vingt-quatre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents - Excusés : 0

Nombre de présents : 18

Date de convocation : 18 mars 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :			
En exercice :	18	Présents :	18
		Votants :	18

01 15 2024 Plan de financement et demande de subvention dépose de 3 tableaux et étude de restauration – Eglise Saint-Barthélemy :

Trois grand tableaux de l'église Saint-Barthélemy vont être déposés en vue d'une étude de leur restauration.
Ces tableaux sont fragiles et se situent à 9 mètres du sol ce qui justifie la location d'un échafaudage.

Devis dépose et étude.....		2 780 €
Devis levage		1 700 €
	TOTAL HT	4 480 €
Plan de Financement :		
DRAC	25 %	1 120 €
Département du Tarn	35 %	1 568 €
Région Occitanie.....	20 %	896 €
	Total subventions	3 584 €
Autres financements Autofinancement	20 %	896 €
	TOTAL	4 480 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux qui sont inscrits au budget d'investissement 2024. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le maire pour constituer le dossier demande de subvention.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>